

Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association TANABATA – Langue et culture du Japon, conformément aux statuts.

### **Article 1 – ACTIVITES**

L'association propose des activités autour de la culture japonaise :

- **Cours de langue japonaise** (dispensés jusqu'à fin juin par Magalie Létang., en présentiel ou en visio si la demande le justifie) ;
- **Ateliers manuels** (origami, kanzashi, couture, etc.) ;
- **Book-club** (rencontre autour d'un auteur, d'un thème)
- **Ciné-club** et conférences sur le cinéma japonais ;
- **Ateliers d'écriture** (kanjis, calligraphie, etc.) ;
- **Chorale japonaise**, création d'une **chanson fétiche** ;
- **Expositions photographiques et artistiques** ;
- **Photographie en yukata** ;
- Participation à des **salons ou événements** culturels.
- **Yoga**

### **Article 2 – TARIFICATION**

Certaines activités peuvent être gratuites pour les membres, d'autres seront proposées à tarif préférentiel ou payant selon les intervenants ou les frais engagés.

Les cours sont dûs à l'année. Pas de remboursement en cas d'arrêt de ou des activités.

### **Article 3 – PRESTATAIRES**

L'association peut faire appel à des **prestashopes rémunérés** pour certaines activités (ex. : cours de japonais). Les modalités de contractualisation sont fixées par le bureau et validées par le CA.

### **Article 4 – COMMUNICATION INTERNE**

Les membres peuvent recevoir des informations par courriel, affichage ou publication sur les outils numériques de l'association. Toute question ou suggestion peut être adressée au bureau.

### **Article 5 – MODIFICATIONS**

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du CA et adopté à la majorité simple en CA.

Adopté par le Conseil d'Administration le : 5 juillet 2025